PRE-IPO

*investment scoops*

# Défiscalisation de l'IR 2017

Toutes les informations pratiques concernant l'IR 2017

# **Barème** d'imposition de l'IR

| FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (POUR UNE PART) | TAUX D'IMPOSITION |
|---|---|
| N'excédant pas **9 700 €** | **0 %** |
| Entre **9 700 €** et **26 791 €** | **14 %** |
| Entre **26 791 €** et **71 826 €** | **30 %** |
| Entre **71 826 €** et **152 108 €** | **41 %** |
| Supérieure à **152 108 €** | **45 %** |

- L'impôt sur le revenu présente différents taux d'impositions selon le montant des revenus annuels du redevable
- Le dispositif d'impôt sur le revenu issu de la loi Madelin (IR PME 2014) permet une déduction fiscale à hauteur de **18%** des investissements en numéraire effectués au capital de PME non cotées françaises et/ou européennes.
- Le dispositif Madelin-PME vise à encourager l'investissement dans les entreprises de croissance et les secteurs d'avenir.
- Le dispositif Madelin-PME permet de bénéficier d'un **avantage fiscal « à l'entrée »** : le contribuable peut diminuer le montant de son impôt dès l'année qui suit son investissement.

# **Plafonds** de réduction

| | Plafond de versements déductibles | Plafond de déduction fiscale (18%) |
|---|---|---|
| **Plafond célibataire** | 50'000€ | 9'000€ |
| **Plafond Marié/Pacsé** | 100'000€ | 18'000€ |
| **Conditions** | ➢ La souscription doit être effective avant le 31 décembre de l'année en cours.<br>➢ Les titres doivent être détenus au moins jusqu'au 31 décembre de l'année N+5* pour que l'avantage fiscal lié à l'IR soit effectif. | |

- Le plafond des réductions s'élève à **50,000 € par personne**, cumulable pour les couples mariés ou pacsés.
- **Droit de report :** Au cas où ces plafonds seraient dépassés, la fraction dépassant la limite annuelle ouvre droit aux mêmes conditions de réduction d'impôt, au titre des quatre années suivantes.
- **Non-cumul :** Ces réductions ne sont pas cumulables avec les réductions d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et de plan d'épargne en actions (PEA et PEA-PME) (article 885-O V du CGI).

## Déclaration 2017

- Les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu (IR) appliquent leur réduction d'impôt sur l'imprimé n°2042 C et doivent remplir la case 7CF.
- Les formulaires papiers sont à renvoyer jusqu'au 17 mai 2017 à minuit avec l'imprimé 2042C.
- Pour la déclaration sur Internet (grâce au site impots.gouv.fr), la date limite de déclaration varie entre le 23 mai et le 6 juin 2017 selon les départements.
- Cette réduction d'impôt est prise en compte dans le plafonnement global des avantages fiscaux.

## Conditions d'éligibilité des souscripteurs

- Pour bénéficier des avantages fiscaux découlant de la loi Madelin, un certain nombre de conditions doivent être respectées. De plus, on distingue les investisseurs individuels des investisseurs indivisibles (faisant partie d'un groupe, d'une holding) :
  - Investisseur individuel – être une personne physique résidant fiscalement en France, et étant redevable de l'IR (article ***4 B du CGI***)
  - Investisseur indivisible – depuis le 1er janvier 2015, chaque actionnaire d'une société d'investissement peut prétendre à une réduction de 18% de son IR à hauteur des montants investis dans des PME non cotées.
- Il existe une obligation de réinvestissement des fonds (produit net de la cession) dans une PME éligible, une année au plus tard après la cession, dans le cas d'une cession forcée avant la période minimale de la détention des titres. En somme, la durée totale de conservation des titres reste cinq années.

# PRE-IPO

*investment scoops*


73 boulevard Haussmann

75008 - Paris

+33 1 44 88 77 88

contact@pre-ipo.com

www.pre-ipo.com